



## **COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2021**

**Séance du 8 février 2021**

**Date de convocation : 2 février 2021**

**Membres en exercice : 33**

**29 présents – 32 votants**

L'an deux mille vingt et un, le huit février à dix-huit heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, exceptionnellement à la salle du conseil de communauté au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue en raison de l'application des mesures de distanciation physique et de l'indisponibilité de la salle Bizet, et en vertu de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

### **Présents :**

Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE, Véronique VEDRINE, Sophie LEROY, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Renaud NAPOLEON, Alexandre BRIGNACCA, Mayliss SANCHO, Benjamin ROUVIERE, Jean-Louis MEIZONNET (arrivé à 18h10), René GIMENEZ, Philips VELLAS, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA.

### **Absents ayant donné procuration :**

Rodolphe RUBIO a donné procuration à Bruno PASCAL  
Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Katy GUYOT  
Sandrine BESSIERES a donné procuration à Sandrine RIOS

### **Absents :**

Emmanuelle GAVANON

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation de la secrétaire de séance :  
Christiane ESPUCHE a été élue à l'unanimité.

• **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020 : UNANIMITE**

<b>DECISIONS DU MAIRE</b>
<b>N° 2020/10/249</b> : Convention de partenariat conclue avec la société Boudret pour les travaux de fourniture et pose luminaires à Led dans le cadre de la valorisation financière des travaux d'économie d'énergie éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energies (CEE)
<b>N° 2020/10/ 250</b> : Convention de mise à disposition à titre gratuit des arènes Jean Brunel signée avec la Fédération Française de la Course Camarguaise le mardi 27 octobre et le jeudi 29 octobre 2020
<b>N° 2020/11/ 251</b> : Extension de la gendarmerie de Vauvert. Passation d'un avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre signé avec le groupement de la SARL QUAILEMONDE Architectes (mandataire), avec INGE + BETS, CETEX INGENIERIE, Cabinet FRUSTIE & Associés et Atelier ROUCH. L'avenant d'un montant de 6 602,80 euros HT a pour objet de fixer le forfait définitif de la rémunération de la maîtrise d'œuvre à la somme de 293 282,80 euros HT.
<b>N° 2020/11/ 252</b> : Convention d'utilisation par la Police Municipale de Vauvert du stand de tir du Grau du Roi signée entre la commune de Vauvert et la commune du Grau du roi. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 5 novembre 2020, renouvelable par tacite reconduction et moyennant une redevance forfaitaire fixée à la somme de 500 euros pour 5 séances. Toute séance supplémentaire s'élèvera à 100 euros
<b>N° 2020/11/ 253</b> : Contrat de prestation de services pour un atelier d'activités manuelles sur le thème de la décoration de Noël signé avec madame Anne Pineau dans le cadre des mercredis du centre de loisirs. Le contrat est alloué pour la somme de 312,50 euros.
<b>N° 2020/11/ 254</b> : Acceptation auprès de la Compagnie Groupama assurance du montant de l'indemnité (6 500,85 euros) déterminée par expertise, suite au vol avec effraction commis le 13 janvier 2020 à l'école Libération.
<b>N° 2020/11/ 255</b> : Marché de fourniture de produits d'entretien et de petit matériel de nettoyage destinés aux services de la commune et du CCAS de Vauvert dans le cadre d'un groupement de commandes – Lot n°1 – Remise de pénalités. (15% TTC du montant des commandes concernées.) Le montant est réduit de 3 963,20 euros à 966,25 euros.
<b>N° 2020/11/ 256</b> : Contrat de service « Berger-Levrault Echanges Sécurisés – Helios i-parapheur » signé avec la société Berger-Levrault pour la période du 1 <sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2023. La dépense annuelle est de 660 euros HT soit 792 euros TTC.
<b>N° 2020/11/ 257</b> : Reconduction pour la période du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021 du contrat « Priority Support all Inclusive – niveau or de maintenance des Tableaux Blancs Interactifs » signé avec la société ORDISYS. La dépense annuelle révisée est de 1736,76 euros HT soit 2084,11 euros TTC.
<b>N° 2020/11/ 258</b> : Reconduction pour la période du 2 octobre 2020 au 1 <sup>er</sup> octobre 2021 d'un contrat d'accès VDSL Haut Débit conclu avec la société STR HD. La dépense annuelle s'élève à 1068 euros HT soit 1281,60 euros TTC.
<b>N° 2020/11/ 259</b> : Avenant A.F.E.L au contrat de maintenance et assistance Civil Net RH 400 paies par mois signé avec la société CIRIL GROUP SAS pour la période du 15 février 2021 au 14 février 2023. La dépense annuelle est de 990 euros HT soit 1188 euro TTC.
<b>N° 2020/11/ 260</b> : Reconduction d'un contrat d'assistance et de maintenance du pare-feu du réseau informatique signé avec le service Télécom et Réseaux pour la période du 1 <sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2021. La dépense correspondante est de 1400 euros HT soit 1680 euros TTC.
<b>N° 2020/11/ 261</b> : Contrat pour deux séances de contes signé avec l'association « La Cuisine association » dans le cadre du festival « 1001 Contes en Vallée Verte » le jeudi 26 novembre 2020 à l'école Abauzit. Le contrat est alloué pour la somme de 960 euros TTC.
<b>N° 2020/11/ 262</b> : Contrat signé avec la SARL « Face cachée » dans le cadre du festival 1001 contes en Vallée verte « Contes de sagesse et d'Orient » de Jihad Darwiche le samedi 28 novembre 2020 à la salle Bizet. Le contrat est alloué pour la somme de 166,46 euros TTC

<p><b>N° 2020/11/ 263 :</b> Contrat pour l'organisation d'une journée « Un conteur à l'école » signé avec l'association Tom Pouce dans le cadre du festival « 1001 contes en Vallée Verte » le jeudi 26 novembre 2020 à l'école du Coudoyer. Le contrat est alloué pour la somme de 1200 euros TTC</p>
<p><b>N° 2020/12/ 264:</b> Convention de formation intitulée « Certiphyto » signée avec RAISOVERT pour un effectif de 8 personnes le 17 décembre 2020. Le prix de l'action est fixé à 1 000 euros .</p>
<p><b>N° 2020/12/ 265 :</b> Convention de formation intitulée « ACES R 486 Catégories IB » signée avec CER Lopez Formation pour un effectif de 5 personnes les 21 et 22 décembre 2020. Le prix de l'action est fixé à 1 180 euros.</p>
<p><b>N° 2020/12/ 266 :</b> Convention de formation pratique signée avec madame Mariam El Messaoudi dans le cadre à la préparation BAFA. Le montant de 295 euros correspondant à la formation théorique dispensée par la ligue de l'enseignement sera pris en charge par la commune</p>
<p><b>N° 2020/12/ 267 :</b> Convention de formation pratique signée avec monsieur Boubakar Mokhtari dans le cadre à la préparation BAFA. Le montant de 310 euros correspondant à la formation théorique dispensée par la ligue de l'enseignement sera pris en charge par la commune</p>
<p><b>N° 2020/12/ 268 :</b> Marché de travaux d'extension de la gendarmerie de Vauvert. Attribution pour le lot n°2 « Couverture – Etanchéité » à la SARL PROVENCE BATIMENT pour un montant de 195 820 euros HT soit 234 984 euros TTC</p>
<p><b>N° 2020/12/ 269 :</b> Marché de fourniture de matériel pour la mise en œuvre du plan « Stades sans pesticide » signé avec la SARL MICHEL EQUIPEMENT pour les lots 1 et 2. Le prix du lot 1 (micro tracteur porte outils) pour la solution de base du marché est de 16 205 euros HT soit 19 446 euros TTC. Le prix du lot 2 (matériel d'entretien des stades) est de 29 752 euros HT soit 35 702,40 euros TTC.</p>
<p><b>N° 2020/12/ 270 :</b> Convention de formation intitulée « Certiphyto » signée avec RAISOVERT pour un effectif de 6 personnes le 9 novembre 2020. Le prix de l'action est fixé à 1 000 euros.</p>
<p><b>N° 2020/12/ 271 :</b> Contrat de garantie de décorations de Noël louées par la commune signé auprès de GROUPAMA Méditerranée pour la période du 8 décembre 2020 au 3 janvier 2021. Le montant de la cotisation s'élève à 684,25 euros HT soit 749,63 euros TTC.</p>
<p><b>N° 2020/12/ 272 :</b> Convention de formation intitulée « Formation Professionnelle Continue, Passerelle Voyageurs » signée avec ECF BOUSCAREN pour une personne sur la période du 14 au 18 décembre 2020 et d'une durée de 35 heures. Le prix de l'action est fixée à 730 euros</p>
<p><b>N° 2020/12/ 273 :</b> Passation en procédure adaptée d'un accord-cadre de fourniture de repas à l'A.L.S.H signé avec la Communauté de Communes de Petite Camargue pour 2021. Le montant total des commandes pour la durée du marché, soit jusqu'au 31 décembre 2021, est compris entre un minimum et un maximum définis comme suit :</p> <p><u>Seuil minimum</u> : 2 000,00 euros HT</p> <p><u>Seuil maximum</u> : 89 000, 00 euros HT</p> <p><u>Repas simple</u> : 4, 49 euros TTC <u>Repas amélioré</u> : 5,79 euros TTC <u>Pique-nique</u> : 4,49 euros TTC</p> <p><u>Goûter</u> : 1,29 euros TTC <u>Petit déjeuner</u> : 1,29 euros TTC</p>
<p><b>N° 2020/12/ 274 :</b> Contrat de cession signé avec la SASU C2A Organisation pour une animation musicale le mercredi 16 décembre 2020. Le contrat est conclu pour la somme de 2 599,18 euros TTC.</p>
<p><b>N° 2020/12/ 275 :</b> Contrat de cession signé avec Le Café Comptoir pour une animation musicale le dimanche 20 décembre 2020. Le contrat est conclu pour la somme de 1 318,75 euros TTC.</p>
<p><b>N° 2020/12/ 276 :</b> Contrat de cession signé avec l'association Mozaïc pour une animation musicale le mercredi 23 décembre 2020. Le contrat est conclu pour la somme de 1 500 euros TTC.</p>
<p><b>N° 2020/12/ 277 :</b> Convention de mise à disposition gratuite et temporaire d'installation sportive signée avec le Football Club Vauverdois le lundi 21 décembre 2020.</p>
<p><b>N° 2020/12/ 278 :</b> Convention de partenariat actions festives 2020 signée avec Intermarché. Le montant de la recette est de 1 000 euros.</p>
<p><b>N° 2020/12/ 279 :</b> Attribution du marché de fourniture de produits d'entretien et de petit matériel de nettoyage destinés aux services de la commune et du CCAS dans le cadre d'un groupement de commandes – Lots n° 1 et 2</p>

Le lot n° 1 du marché est signé avec les ETABLISSEMENTS IGUAL 34750 Villeneuve Les Maguelone

Les quantités minimales et maximales de l'accord cadre pour l'année 2021, et en cas de renouvellements 2022/2023 sont fixées à :

Quantités minimales : 5 000 euros HT, soit 4 900 euros HT pour le sous lot n°1 (la commune) et 100 euros HT pour le sous lot n°1b (CCAS)

Quantités maximales : 34 000 euros HT, soit 30 000 euros HT pour le sous lot n°1a (la commune) et 4 000 euros HT pour le sous lot n°1b (CCAS)

Le lot n° 2 du marché est signé avec les ETABLISSEMENTS IGUAL 34750 Villeneuve Les Maguelone

Les quantités minimales et maximales de l'accord cadre pour l'année 2021, et en cas de renouvellements 2022/2023 sont fixées à :

Quantités minimales : 400 euros soit 300 euros HT pour le sous lot n°2a (la commune) et 100 euros HT pour le sous lot n°2b (CCAS)

Quantités maximales : 22 000 euros HT, soit 18 000 euros HT pour le sous lot n°2a (la commune) et 4 000 euros HT pour le sous lot n°2b (CCAS)

**N° 2020/12/ 280** : Convention de partenariat pour l'organisation d'un mini camp par la commune de Vauvert – Centre de loisirs signée avec le Village de Vacances de Vacanceze du 27 au 29 avril 2021. La somme forfaitaire de 3 413 euros TTC sera versée au Village de Vacances de Vacanceze

**N° 2020/12/ 281** : Convention de partenariat pour l'organisation d'ateliers d'éducation contre le racisme et les discriminations signée avec l'association Solidarité Jeunesse Occitanie – réseau d'Entraide Volontaire au centre de loisirs. Le montant de la prestation s'élève à 324 euros.

**N° 2020/12/ 282** : Convention pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives signée avec l'association Académie Pugilistique Vauverdoise dans le cadre de l'accueil du soir pour la période du 6 janvier au 12 février 2021. La convention est allouée pour la somme de 180 euros

**N° 2020/12/ 283** : Convention pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives signée avec l'association CHBV dans le cadre de l'accueil du soir pour la période du 4 janvier au 12 février 2021. La convention est allouée pour la somme de 180 euros

**N° 2020/12/ 284** : Convention pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives signée avec l'association Danse Sévillane Vauverdoise dans le cadre de l'accueil du soir pour la période du 4 janvier au 12 février 2021. La convention est allouée pour la somme de 180 euros

**N° 2020/12/ 285** : Convention pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives signée avec l'association Football Club Vauverdois dans le cadre de l'accueil du soir pour la période du 4 janvier au 12 février 2021. La convention est allouée pour la somme de 180 euros

**N° 2020/12/ 286** : Convention pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives signée avec l'association Energym dans le cadre de l'accueil du soir pour la période du 4 janvier au 12 février 2021. La convention est allouée pour la somme de 180 euros

**N° 2020/12/ 287** : Convention pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives signée avec l'association RIVES dans le cadre de l'accueil du soir pour la période du 4 janvier au 12 février 2021. La convention est allouée pour la somme de 180 euros

**N° 2020/12/ 288** : Convention pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives signée avec l'association Gallia Club de Gallician dans le cadre de l'accueil du soir pour la période du 4 janvier au 12 février 2021. La convention est allouée pour la somme de 180 euros

**N° 2020/12/ 289** : Contrat de prestation de services pour un atelier « Yoga/Relaxation » signé avec madame Sandrine Boyenval dans le cadre de l'accueil du soir pour la période du 4 janvier au 12 février 2021. Le contrat est alloué pour la somme de 180 euros

**N° 2020/12/ 290** : Contrat de prestation de services pour un atelier « activités créatives » signé avec madame Anne Pineau dans le cadre de l'accueil du soir pour la période du 4 janvier au 12 février 2021. Le contrat est alloué pour la somme de 180 euros

**N° 2020/12/ 291** : Contrat de prestation de services pour un atelier « Activités manuelles sur le thème » « Les droits de l'enfant et les discriminations » signé avec madame Anne Pineau dans le cadre des mercredis du centre de loisirs . Le contrat est alloué pour la somme de 450 euros

**N° 2020/12/ 292** : Avenant n°2 au lot 1 ( voirie, espaces verts) du marché de travaux pour l'aménagement du jardin « Molines » signé avec COLAS MEDITERRANEE. Le montant de

l'avenant s'élève à 3 890,85 euros HT soit 4 669,02 euros TTC. Le montant du marché pour le lot I fixé à 222 105,90 euros HT, puis à 223 605,90 euros HT du fait d'un premier avenant, est porté à 227 496,75 euros HT, soit 272 996,10 euros TTC.

**N° 2020/12/ 293** : Marché de prestations intellectuelles portant sur une mission d'expertise de locaux et de gestion administrative dans le cadre de la délivrance de permis de louer signé avec Madame Nathalie Vaucheret pour une période de 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le montant total de l'accord cadre est égal au montant total des prestations effectuées dont le montant minimal est fixé à 7 200 euros HT et le montant maximal à 39 900 euros HT.

**N° 2020/12/ 294** : Abonnement aux services d'accès des bornes de recharge pour véhicules électriques souscrit entre la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES agissant au nom et pour le compte des collectivités propriétaires de REVEO et la commune de vauvert. Cette adhésion est conclue pour la somme de 12 € TTC par badge et par an. Le coût de la connexion incluant 1 heure de charge en borne normale s'élève à 1,50 € puis 0,0025 € la minute supplémentaire. Le coût de la connexion incluant 1 heure de charge en borne rapide s'élève à 2 € puis 0,067 € la minute supplémentaire. L'adhésion est à durée indéterminée et la facturation mensuelle.

**N° 2020/12/ 295** : Décision modificative

La décision 2020/11/255 du 18 novembre 2020 est retirée et remplacée

Marché de fourniture de produits d'entretien et de petit matériel de nettoyage destinés aux services de la commune et du CCAS de Vauvert dans le cadre d'un groupement de commandes (Lot n°1) signé avec la SAS BLANC - Remise de pénalités-

Les pénalités appliquées à la SAS BLANC au titre des retards de livraisons constatées sur des commandes liées à la spécificité des produits concernés passées aux mois de juillet et août 2020 et au contexte de l'épidémie COVID-19 sont annulées

### **Le conseil municipal prend acte des décisions rapportées.**

Délibération n° 2021/02/001

Commande publique – délégation de service public

**OBJET : Avenant n°1 à la convention la délégation de service public de la fourrière automobile de Vauvert.**

**RAPPORTEUR** : M. Christian SOMMACAL, adjoint.

**EXPOSE** : Après avis favorables de la Commission consultative des services publics locaux et du Comité Technique, le conseil municipal a approuvé le 27 novembre 2019 le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile de Vauvert, puis, après mise en concurrence, par délibération du 24 février 2020, le choix de la SARL BRASINVERT en tant que délégataire pour une durée de trois ans à compter du 6 mars 2020.

Le lieu de stockage des véhicules proposé par la société et inscrit dans la convention se trouvait Terre de Barrière, route d'Arles, à Saint Gilles.

Or, la SARL BRASINVERT a mis en place de nouvelles installations permettant d'accueillir le service public. Le nouveau lieu de stockage des véhicules, située également à Saint Gilles, ZI de Mourgues, Impasse des Carbassettes, a été agréé par le préfet du Gard par un arrêté en date du 18 décembre 2020. Il présente les conditions nécessaires à ce que le délégataire puisse assurer l'exécution du service public dans le respect des principes de continuité du service et d'égalité des usagers et en garantissant la sécurité des véhicules mis en fourrière.

Il convient de formaliser par un avenant à la convention de délégation de service public cette modification, qui ne présente pas de caractère substantiel et n'a pas d'incidence financière.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 à L 1411-19 et R 1411-1 à R 1411-9 relatifs aux délégations de service public,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L 1121-1, portant définition des contrats de concession, son article L 1121-3 relatif aux concessions de services, ses articles L 3000-1

et suivants relatifs aux concessions et son article R 3135-6, relatif aux modifications des contrats de concession,  
VU les délibérations du conseil municipal n° 2019/11/171 du 27 novembre 2019 et n°2020/02/003 du 24 février 2020,  
VU l'arrêté de Monsieur le préfet du Gard n°30.20201218.007 en date du 30 décembre 2020,

**PROPOSITION :** Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° I au contrat de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile conclu avec la SARL BRASINVERT ;
- d'autoriser Monsieur le maire à le signer ainsi que toutes pièces aux effets des présentes.

**DECISION :** Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur à l'unanimité**

Délibération n° 2021/02/002

Urbanisme – actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

**OBJET : Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique de travaux pour l'aménagement d'un espace public au pied de la copropriété du Montcalm**

**RAPPORTEUR :** M. Jean DENAT, maire

**EXPOSE :** La Ville de Vauvert, la Communauté de communes de Petite Camargue, le Préfet du Gard, également préfet délégué territorial de l'ANRU et les autres partenaires et maîtres d'ouvrage associés ont signé par voie électronique, le jeudi 3 décembre 2020, la convention C1047 du Nouveau Programme National du Renouvellement Urbain des Costières de Vauvert qui prévoit 14 920 265.60 € de travaux d'ici 2024 sur le Quartier des Costières dont 3 496 434,78 de l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain(ANRU) et 1 427 571,54 € de la Ville.

La convention prévoit entre autres, l'aménagement d'un espace public au pied de la copropriété du Montcalm qui est le volet "commerces" de reconquête de ladite copropriété dégradée, copropriété composée de 62 logements et 12 lots "commerces" dont 8 actuellement occupés.

Les commerces actuellement implantés en pieds d'immeubles du Montcalm génèrent des conflits d'usages et souffrent de vétusté. Leur manque de visibilité accroît le caractère aléatoire de la fréquentation. L'offre commerciale a vocation à être qualitativement améliorée et regroupée en un lieu unique, au centre du quartier, via un projet immobilier à vocation économique porté par l'Agence Nationale de la Cohésion du Territoire (ANCT). Cette dernière va créer un nouvel espace commercial près de la pharmacie, le long du cours Camus. Les cellules commerciales du Montcalm ont donc vocation à disparaître après transfert et l'espace ainsi rendu vacant va contribuer à la requalification des espaces publics.

L'opération comprend 4 axes :

- le rachat des cellules commerciales (valeur des murs) situées au rez-de-chaussée de la copropriété du Montcalm (530 m2 de surface utile),

Ces cellules sont en saillies du bâtiment mais quelques-unes se sont agrandies par acquisition de logement en rez-de-chaussée.

- le transfert / éviction des activités existantes

Les activités commerciales qui le souhaiteront pourraient être transférées le long du cours Albert Camus en accord avec l'ANCT.

- La démolition des cellules commerciales en saillie permettra de libérer les emprises d'espaces publics au pied du bâtiment sur l'avenue de la Costière.

- la reconquête des espaces publics

Ces emprises devront conserver une destination publique.

Les limites de propriété au sud de la copropriété seront au droit du bâtiment (tour d'échelle).  
La reconquête de ces espaces publics donnera l'opportunité d'un aménagement qualitatif, en relation avec l'avenue et le parvis d'accès aux équipements futurs. Cet aménagement devra contribuer à la sécurisation et la pacification de l'espace public, aujourd'hui sous tension.

Le montant estimatif des dépenses HT annexés à la convention C1047 est réparti comme suit :

1. Acquisition des terrains et immeubles, frais notariés	: 686 200,00 €
2. Frais de transfert, indemnité	: 388 500,00 €
3. Travaux proprement dits	: 289 607,69 €
4. Maîtrise d'œuvre	: 28 960,77 €
5. Conduite d'opération	: 95 501,54

Soit un montant total HT de 1 488 770,00 €

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.1, L. 121-1, L. 122-6, L. 132-1, L. 220-1, L.221-2, L. 311-5, L.311-7 et L. 321-1 ;

Considérant les enjeux du projet et l'intérêt général de cette opération ;

Considérant la convention du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain signée le 3 décembre 2020 par l'ensemble des partenaires ;

Considérant que la commune n'est pas propriétaire des biens immobiliers nécessaires à l'opération ;

Considérant que pour réaliser le projet, il est nécessaire d'obtenir une maîtrise foncière des cellules commerciales ;

Considérant l'estimation des lots par France Domaine ;

Considérant que des acquisitions amiables pourront être menées à bien mais sans certitude d'aboutir avec l'ensemble des bailleurs ou des occupants ;

Considérant qu'il est donc nécessaire, afin d'assurer la maîtrise foncière de l'opération, de mettre en place les démarches préalables à la DUP ;

**PROPOSITION** : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à négocier pour l'acquisition amiable des cellules commerciales de la copropriété du Montcalm et l'indemnisation et le transfert des activités commerciales
- D'approuver le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour l'aménagement d'un espace public au pied de la copropriété du Montcalm sise Avenue de la Costière.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents à cette opération.

**DECISION** : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur à l'unanimité**

Délibération n° 2021/02/003

Domaine et patrimoine - Location

**OBJET : Avenant 2 au bail administratif en date du 28 avril 2017 de location de locaux situés Résidence « Le Languedoc » Bloc G au RDC copropriété « Le Zola » lots 55 à 57 sis 463 rue Moulin d'Etienne à Vauvert à l'Etat (Direction Générale des Finances Publiques).**

RAPPORTEUR : Mme Annick CHOPARD, adjointe.

EXPOSE : La commune est propriétaire de locaux situés 463 rue Moulin d'Etienne à Vauvert, dans la copropriété dénommée « Le Languedoc » Bloc G au rez-de-chaussée, lots 55 à 57. Une surface de 226,71 m<sup>2</sup> au sein de ces locaux est donnée à bail à l'Etat et plus précisément à la Direction Générale des Finances Publiques, pour une durée de 9 ans ayant commencé à courir à compter du 2 mai 2017 et moyennant un loyer annuel de trente et un mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros (31 998,00 €), comprenant un loyer principal de 22 671,00 € et un surloyer de 9 327,00 €.

Par un avis du 14 septembre 2020, France Domaine a indiqué que la valeur locative au mètre carré n'avait pas évolué depuis la conclusion du bail et le conseil municipal a approuvé, le 7 décembre 2020, un projet de premier avenant destiné à formaliser le fait que le loyer demeurait inchangé à compter du 2 mai 2020.

En vue de la mise en place à Vauvert, par l'Etat, du Service de Gestion Comptable (S.G.C.) dans le cadre du nouveau réseau de proximité (N.R.P.), une extension de la surface des locaux occupés apparaît nécessaire.

La Direction Générale des Finances Publiques a donc communiqué à la commune un projet de second avenant au bail, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2021, prévoyant l'occupation par ses services d'un bureau supplémentaire, d'une surface d'environ 20 m<sup>2</sup>.

En conséquence, le loyer annuel hors charges sera porté à trente-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros (**33 998,00 €**) comprenant un loyer principal de **24 671, 00 €** et un surloyer non modifié de **9 327,00 €**.

Cette extension des locaux loués représente une première étape, la surface louée devant être portée dans le courant de l'année 2021, par un nouvel avenant, à 363,88 m<sup>2</sup>, représentant la totalité des lots de copropriété 55 à 57.

**VU** le Code de commerce et notamment ses articles L 145-1 et suivants relatifs aux baux commerciaux,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21, prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses article L2121-1 et suivants, relatifs à la gestion, par les personnes publiques, du patrimoine relevant de leur domaine public,

**VU** la délibération du 20 février 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de bail et tous les actes à cet effet,

**VU** la délibération du 7 décembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au bail,

PROPOSITION : Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver le projet d'avenant 2 au contrat de bail passé entre la commune et l'Etat (Direction Générale des Finances Publiques) étendant la surface des locaux loués à 246,71 m<sup>2</sup>, moyennant le

versement annuel d'un loyer principal de de **24.671,00 €** et d'un surloyer non modifié de **9.327,00 €** ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 2 au contrat de bail, ainsi que tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur à l'unanimité**

Délibération n° 2021/02/004

Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion de domaine privé

**OBJET : Bornage et délimitation amiables des limites de la parcelle cadastrée section AS 3 sise lieudit Coudègue à Vauvert, bordée d'un chemin communal.**

RAPPORTEUR : Mme Annick CHOPARD, adjointe

EXPOSE : Par l'intermédiaire de Madame Monique Saussine, Géomètre Expert, Monsieur Patrice Amiel, propriétaire de la parcelle cadastrée section AS 3, lieudit Coudègue à Vauvert, a adressé à la commune une demande de bornage et délimitation amiables de son terrain, par rapport notamment au chemin communal non dénommé le longeant au nord de la parcelle et appartenant au domaine public de la commune.

A cet effet, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités Territoriales, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte, à établir aux frais du demandeur.

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-12 et L. 2122-21,  
**VU** le Code Civil et notamment son article 646 relatif aux bornages de propriétés,

PROPOSITION : Le rapporteur propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer le procès-verbal de bornage et délimitation amiables définissant les limites de la parcelle cadastrée section AS 3, lieudit Coudègue à Vauvert, avec la voie communale la bordant, ainsi que tous actes aux effets ci-dessus.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur à l'unanimité**

Délibération n° 2021/02/005

Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion de domaine privé

**OBJET : Dénomination d'un chemin rural en vue d'attribution d'adresse postale, débutant contre le chemin de l'Ausselon à la parcelle cadastrée section AO n°58, pour une longueur de 405 mètres**

RAPPORTEUR : Mme Annick CHOPARD, adjointe

EXPOSE :

Le chemin à dénommer commence au croisement avec le chemin de l'Ausselon. Il emprunte une parcelle privée de la commune cadastré section AO n°58, se prolonge à droite vers le canal BRL « Philippe Lamour », à gauche, il se termine contre le Valat de la Reyne.

La parcelle cadastrée section AO n°58 sert de chemin d'accès jusqu'au chemin rural qui, lui, dessert les habitations.

Après recherche dans le tableau de classement des voies communales et sur le plan cadastral, ce chemin n'est pas dénommé. Les habitations n'ont, à ce jour, aucune adresse officielle hormis le nom de leur propriété.

Afin de faciliter l'acheminement des correspondances et de répondre à une demande des administrés, il apparaît, aujourd'hui nécessaire de qualifier et de dénommer cette voie.

Il est donc proposé, la dénomination, « **chemin de la Broussouillande**» (en rappel avec le nom du lieu-dit).

Une fois la délibération prise, les services techniques procéderont au numérotage métrique de cette voie.

**PROPOSITION** : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- d'approuver la dénomination « **chemin de la Broussouillande**».
- d'autoriser le maire ou à défaut son adjointe déléguée à la voirie, à signer tous les actes aux effets ci-dessus désignés.

**DECISION** : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur à l'unanimité**

Délibération n° 2021/02/006

Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

**OBJET** : Convention de mise à disposition totale d'un animateur territorial à la Communauté de communes de Petite Camargue – autorisation de signature

**RAPPORTEUR** : M. Jean DENAT, maire

**EXPOSE** : D'un commun accord, la Communauté de Communes de Petite Camargue (CCPC) et la Ville de Vauvert ont décidé de renouveler la convention de mise à disposition du centre d'hébergement pour l'année 2021. Il convient donc de formaliser la mise à disposition du personnel gestionnaire de l'équipement.

Monsieur le Maire propose de passer avec la Communauté de Communes de Petite Camargue (CCPC) une convention de mise à disposition qui précisera en outre, les conditions de mise à disposition de l'agent, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions confiées, les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité, identiques aux conditions antérieures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 2 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales

Vu le décret n° 2008-58 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la décision n°2020-06-119 du 09 juin 2020, relatif à la prorogation de la convention de gestion des équipements relevant des attributions communales pour l'année 2021.

Considérant qu'il convient de proroger en parallèle la convention de mise à disposition totale d'un animateur territorial de la commune de Vauvert avec la Communauté de Communes de Petite Camargue (CCPC) pour exercer les fonctions de Responsable du centre d'hébergement de Vauvert.

**PROPOSITION :** Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition totale d'un animateur territorial de la commune de Vauvert avec la Communauté de Communes de Petite Camargue (CCPC) pour exercer les fonctions de Responsable du centre d'hébergement de Vauvert.

**DECISION :** Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur à l'unanimité**

Délibération n° 2021/02/007

Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

**OBJET : Convention de mise à disposition partielle d'un attaché principal territorial au CCAS - autorisation de signature**

**RAPPORTEUR :** M. Jean DENAT, maire

**EXPOSE :** Le CCAS a pour objet principal l'action sociale.

La Commune de Vauvert apporte, à la réalisation de cet objet, le concours de membres de son personnel, dont il convient de formaliser la mise à disposition.

Monsieur le Maire propose de passer avec le Centre Communal d'Action Sociale, ci-après désigné CCAS une convention de mise à disposition partielle qui précisera en outre, les conditions de mise à disposition de l'agent, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions confiées, les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 2 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales

Vu le décret n° 2008-58 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 janvier 2021,

**PROPOSITION :** Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition partielle d'un attaché principal territorial de la commune de Vauvert avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour exercer les fonctions de Directrice du Centre Communal d'Action Sociale de Vauvert.

**DECISION :** Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur à l'unanimité**

Délibération n° 2021/02/008

Fonction publique – personnels contractuels

**OBJET : Délibération annuelle 2021, autorisant le recrutement d'agents contractuels sur les emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3 – 2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)**

RAPPORTEUR : M. Jean DENAT, maire

EXPOSE : Dans le cadre de l'augmentation de l'activité des services techniques et logistique ainsi que l'ouverture de la piscine municipale, il convient de recruter du personnel saisonnier durant la période estivale 2021.

Le recrutement de ces personnels doit être autorisé par le conseil municipal conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2.

Etat des besoins :

- **Service voirie**

- Création de 2 postes d'adjoint technique contractuels à temps complet, pour une durée allant du 03 au 16 mai 2021 inclus et rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique,
- Création de 4 postes d'adjoint technique contractuels à temps complet, pour une durée allant du 01 juillet au 30 septembre 2021 inclus et rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique.

- **Service espaces verts**

- Création de 2 postes d'adjoint technique contractuels à temps complet, pour une durée allant du 3 mai au 31 octobre 2021 inclus et rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique.

- **Service logistique et équipements sportifs**

- Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet, pour une durée allant du 1<sup>er</sup> mai au 31 août 2021 inclus et rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique.

- ◆ **Piscine**

- Création d'1 poste d'adjoint technique contractuel (machiniste) à temps complet, pour une durée de 4 mois, à compter du 3 mai 2021 au 10 septembre 2021 inclus rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique,
- Création de 2 postes d'adjoint technique contractuels (surveillant de nuit) à temps non complet de 17h30, pour une durée allant du 24 mai 2021 au 31 août 2021 inclus et rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique,
- Création de 2 postes d'éducateur des activités sportives contractuels (surveillant de baignade) à temps complet, pour une durée allant du 31 mai 2021 au 31 août 2021 inclus et rémunérés sur la base du 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives,
- Création de 2 postes d'éducateur des activités sportives contractuels (maître-nageur) à temps complet, pour une durée allant du 31 mai 2021 au 31 août 2021 inclus et rémunérés sur la base du 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives,

- Création de 2 postes d'adjoint technique contractuels (guichetier juin) à temps non complet 17h30 heures hebdomadaires, pour une durée allant du 1er au 30 juin 2021 inclus et rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique,
- Création de 4 postes d'adjoint technique contractuels (guichetier juillet et août) à temps complet, pour une durée allant du 1er juillet au 30 août 2021 inclus et rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique,
- Création d'1 poste d'adjoint d'animation contractuel (médiateur) à temps complet, pour une durée allant du 31 mai au 31 août 2021 inclus et rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint territorial d'animation.

**PROPOSITION :** Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- D'approuver la création des postes définis ci-dessus,
- Sous réserve que les conditions sanitaires le permettent, d'autoriser M. le Maire au vu de ces besoins à procéder au recrutement d'agents contractuels sur les emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité des services municipaux,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021.

**DECISION :** Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur à l'unanimité**

Délibération n° 2021/02/009

Fonction publique – autres catégories de personnels

**OBJET : Création d'emplois de vacataires pour satisfaire aux missions ponctuelles liées à l'organisation de manifestations taurines traditionnelles au cours de la saison taurine 2021**

**RAPPORTEUR :** M. Jean DENAT, maire

**EXPOSE :** La commune organise des manifestations taurines traditionnelles tout au long de l'année.

Afin de satisfaire aux missions ponctuelles liées à l'organisation de manifestations taurines traditionnelles, il est nécessaire de créer des emplois de vacataires pour la saison taurine 2021 et de fixer leur rémunération comme suit :

- 1 poste de président de course du trophée des as et de l'avenir et de fixer le fixer l'indemnité forfaitaire de vacation à percevra 184.00 € bruts par course,
- 1 poste de président adjoint de course du trophée des as et de l'avenir et de fixer le fixer l'indemnité forfaitaire de vacation à percevra 99.00 € bruts par course,
- 2 postes de présidents de course camarguaise autres catégories et de fixer le fixer l'indemnité forfaitaire de vacation à percevra 123.00 € bruts par course,
- 2 postes de président adjoint de course camarguaise autres catégories et de fixer le fixer l'indemnité forfaitaire de vacation à percevra 74.00 € bruts par course,
- 2 postes d'animateurs de course de nuit et de fixer le fixer l'indemnité forfaitaire de vacation à percevra 50.00 € bruts par course,

- 3 postes de portiers et de fixer le fixer l'indemnité forfaitaire de vacation à percevra 50.00 € bruts par course,
- 2 postes d'agent de maintenance de la piste et de fixer le fixer l'indemnité forfaitaire de vacation à percevra 120.00 € bruts par course.

Les recrutements feront l'objet d'actes d'engagements individuels.

Ces contrats préciseront le nombre de manifestations auxquelles participeront les agents, leurs dates ainsi que les modalités de rémunération en référence à la présente délibération.

**PROPOSITION :** Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver la création des postes de vacataires dans le cadre de missions ponctuelles liées à l'organisation de manifestations taurines traditionnelles au cours de la saison taurine 2021 tel que défini ci-dessus,
- sous réserve que les conditions sanitaires le permettent, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les personnels nécessaires,
- à signer les contrats et toutes pièces afférents à ces recrutements, en cas d'absence l'indemnité sera versée au prorata temporis des vacances effectuées et le vacataire absent pourra être remplacé par ses collègues,
- l'inscription des crédits nécessaires au budget général de la commune au chapitre 012.

**DECISION :** Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur à l'unanimité**

Délibération n° 2021/02/010

Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées

**OBJET : Commission Communale pour l'Accessibilité : changement de dénomination et élargissement de sa composition**

**RAPPORTEUR :** Mme Chantal LAIR-LACHAPELLE, conseillère municipale

**EXPOSE :** L'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de 5000 habitants et plus soit créée une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

L'article 11 de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, est venu modifier l'article L.2143 du code général des collectivités territoriales. La Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) devient la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA).

En effet, le législateur a souhaité institutionnaliser le caractère universel de l'accessibilité à travers d'une part, l'élargissement de la composition de la commission et d'autre part, le renforcement de son rôle d'observatoire. Ainsi, la référence aux seules personnes handicapées est supprimée dans la dénomination de la commission et la liste des acteurs impliqués a été précisée ou élargie à travers :

- l'énumération dans la composante association des différents handicaps pour en renforcer la visibilité ;
- l'ajout des personnes âgées pour la prise en compte de leurs besoins spécifiques ;
- l'ajout des autres usagers de la ville, notamment en lien avec les modes de déplacements doux ;

- l'ajout des acteurs économiques, notamment les commerces pour le traitement de l'interface voirie/ERP.

Dans cette perspective, la composition de la CCA est modifiée et élargie. Il est ainsi proposé de porter le nombre de membres à 28.

Par ailleurs, le rôle de cette commission est multiple. Elle est amenée à dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle doit également organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles, des établissements recevant du public qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Ainsi, la commission est un lieu de concertation privilégié pour l'ensemble des problématiques de continuité de déplacements impliquant les modes doux (marche, vélo...) et des enjeux d'accessibilité et de proximité pour tous.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

**VU** la délibération n°2020/07/052 du 16 juillet 2020 portant création et fixation de la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH),

**PROPOSITION** : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- d'acter le changement de dénomination de la commission communale pour l'accessibilité,
- de modifier la délibération n°2020/07/052,
- d'approuver la composition suivante de la commission outre le maire :
  - o 5 membres du conseil municipal,
  - o 23 usagers, représentants d'associations et acteurs économiques,

Les membres du conseil municipal et les représentants d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées seront désignés par arrêté du maire.

**DECISION** : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur à l'unanimité**

Délibération n° 2021/02/011

Institutions et vie politique – désignation de représentants

**OBJET : Désignation des représentants du conseil municipal à la CLETC**

**RAPPORTEUR** : M. Jean DENAT, maire

**EXPOSE** : Les dispositions du IV° de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, permettent la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) pour la durée du mandat. Elle a pour finalité l'évaluation des charges transférées des communes membres à la Communauté de Communes de Petite Camargue lors de chaque nouveau transfert de compétence.

Le conseil de communauté a adopté par délibération n°2020/12/96 du 17 décembre la création de la CLETC et fixé sa composition à dix membres, chaque conseil municipal désignant en son sein deux membres.

**PROPOSITION** : Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

- de désigner les deux représentants de la commune à ladite Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

- d'autoriser le maire à signer toutes pièces aux effets ci-dessus

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Jean DENAT
- Annick CHOPARD

Résultat du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

Nombre de suffrages exprimés : 32

Nombre de suffrages obtenus pour la liste : 25

Nombre de suffrages blancs : 7

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**De désigner Jean DENAT et Annick CHOPARD pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)**

Délibération n° 2021/02/012  
Institutions et vie politique – désignation de représentants  
**OBJET : Désignation des correspondants patrimoine de la commune au PETR Vidourle Camargue**

RAPPORTEUR : M. Jean DENAT, maire

EXPOSE : Pour mener sa stratégie territoriale de développement concernant le patrimoine, le PETR Vidourle Camargue a initié la création d'un réseau de correspondants patrimoine.

Ces correspondants désignés par chaque commune assurent l'information et le suivi des projets, initient ou participent aux actions mises en place dans le cadre de la mission patrimoine et assurent la veille sur le patrimoine communal. Il participe à la valorisation du patrimoine et à l'instruction des labels.

Plusieurs correspondants par commune peuvent être désignés parmi les élus et administrés de la commune ayant une bonne connaissance du patrimoine communal (président d'association, agent communal, passionné d'histoire...) et disponible pour les réunions d'instruction de projet ou de réseau.

PROPOSITION : Il est demandé au conseil municipal :

- 1) d'approuver la désignation de deux correspondants patrimoine

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur à l'unanimité**

2) de se prononcer sur un vote public pour les nominations proposées. *L'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations.*

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur à l'unanimité**

3) de désigner les deux correspondants patrimoine pour le PETR Vidourle Camargue

Les deux personnes suivantes sont proposées :

- Michel MATIVAL

- Marie-Josée DOUTRES

**DECISION** : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**De désigner Michel MATIVAL et Marie-Josée DOUTRES correspondants patrimoine par 25 voix pour (Jean DENAT, Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE, Véronique VEDRINE, Sophie LEROY, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Renaud NAPOLEON, Alexandre BRIGNACCA, Mayliss SANCHO, Benjamin ROUVIERE) et 7 contre (Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Philips VELLAS, Sandrine RIOS (2), Serge GARNIER, Carole CALBA).**

Délibération n° 2021/02/013

Institutions et vie politique – désignation de représentants

**OBJET : Désignation d'un représentant de la commune pour la commission locale du site patrimonial remarquable (SPR) du Château de Montcalm à Vestric et Candiac**

**RAPPORTEUR** : M. Jean DENAT, maire

**EXPOSE** : Le château de Montcalm est propriété de l'établissement d'enseignement privé sous contrat « Institut Emmanuel d'Alzon ». Il est situé sur la commune de Vestric et Candiac.

Par arrêté du Préfet de Région en date du 21 août 1996 et sur avis des communes de Vestric et Candiac, Vauvert et Vergèze, un périmètre de protection a été instauré. Celui-ci se trouve en partie sur Vauvert, Vergèze et Vestric et Candiac. Ce périmètre à l'origine était une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager du Château de Montcalm (ZPPAUP), transformée en 2012 en Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) du Château de Montcalm.

Considérant que la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, du 7 juillet 2016 institue en lieu et place des secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), les Sites patrimoniaux remarquables (SPR),

Considérant que le décret n°2017-456 du 29 mai 2017 modifie la composition des anciennes commissions locales du secteur sauvegardé (ZPPAUP, AVAP), cette dernière est désormais fixée par l'article D 631-5 du Code du patrimoine,

Considérant que le renouvellement des conseils municipaux en 2020 a mis fin au mandat des membres de la commission locale du site patrimonial remarquable du Château de Montcalm,

Considérant que l'article D 631-5 du code du patrimoine fixe les membres de droit de la nouvelle commission locale du SPR : le maire de Vestric et Candiac, président de la commission, le maire de la commune de Vergèze, le maire de la commune de Vauvert, le préfet de département, le directeur régional des affaires culturelles et l'architecte des bâtiments de France,

Considérant que cet article prévoit un maximum de 15 membres, nommés par délibération du conseil de la commune de Vestric et Candiac, qui assure le suivi de cette procédure : un tiers d'élus, un tiers de représentants d'associations du patrimoine et un tiers de personnalités qualifiées, et que les représentants d'associations et les personnalités qualifiés sont désignés après avis du préfet,

Considérant que pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions pour siéger en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-33,

**Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L 631-3 et D 631-5,

**Vu** la délibération n°2020/07/080 du 16 juillet 2020,

PROPOSITION : Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil municipal de la commune de Vauvert pour siéger, au sein du collège des élus, à la commission locale du site patrimonial remarquable (SPR) du Château de Montcalm,

La commune par ailleurs proposera une personne qualifiée à la commune de Vestric et Candiac à ajouter sur la liste des représentants d'associations et les personnalités qualifiés pour soumettre à l'avis du préfet du Gard.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaire :

Alexandre BRIGNACCA

Suppléant :

Christiane ESPUCHE

Résultat du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

Nombre de suffrages exprimés : 32

Nombre de suffrages obtenus pour la liste : 27

Nombre de suffrages blancs : 5

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**De désigner Alexandre BRIGNACCA en tant que titulaire et Christiane ESPUCHE en tant que suppléante pour représenter la commune au sein de la Commission Locale du site patrimonial remarquable (SPR) du Château de Montcalm.**

Délibération n° 2021/02/014

Institutions et vie politique – exercice des mandats locaux

**OBJET : Indemnités de fonction des élus locaux : fixation des indemnités hors majoration**

RAPPORTEUR : M. Jean DENAT, maire

EXPOSE : Par une délibération globale en date du 21 septembre 2020, le conseil municipal a adopté le régime indemnitaire des élus. Or, le vote des indemnités hors majorations et le vote des majorations doivent faire l'objet de deux délibérations distinctes, les deux délibérations pouvant être adoptées dans la même séance.

Pour respecter ce formalisme, il y a lieu d'annuler la délibération n° 2020/09/125 et de redélibérer, dans un premier temps, sur le montant des indemnités hors majoration.

Les indemnités des élus sont fixées par le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants.

Les indemnités s'expriment en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale. Avec la valeur du point actuelle, à ce jour, pour la commune de Vauvert l'enveloppe mensuelle fixée par les textes hors majorations s'établit à 12 154,31 € bruts.

La municipalité souhaite octroyer au maire et aux adjoints un pourcentage inférieur à celui prévu par la réglementation, afin de dégager une enveloppe pour attribuer une indemnité aux conseillers municipaux ayant une délégation et ainsi prendre en compte de manière proportionnelle à la charge de chacun leur contribution à la conduite des affaires locales.

C'est ainsi qu'il est proposé au conseil municipal de fixer les montants d'indemnités hors majorations comme suit :

Maire :	53,06 % (au lieu de 65%)
Adjoints au maire :	20,66 % (au lieu de 27,5%)
Conseiller municipal délégué aux sports :	20,66 %
Conseiller municipal délégué aux hameaux :	20,66 %
Autres conseillers municipaux ayant délégation :	2,48 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants,

**PROPOSITION :** Le rapporteur propose donc au conseil municipal

- D'abroger la délibération n° 2020/09/125
- Il propose, dans un premier temps,
- De fixer l'enveloppe indemnitaire à 12 154,31 € brut
  - De répartir cette enveloppe indemnitaire selon les pourcentages indiqués ci-dessus.

**DECISION :** Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur par 25 pour (Jean DENAT, Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPPELLE, Nicole DUQUESNE, Véronique VEDRINE, Sophie LEROY, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Renaud NAPOLEON, Alexandre BRIGNACCA, Mayliss SANCHO, Benjamin ROUVIERE) et 7 contre (Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Philips VELLAS, Sandrine RIOS (2), Serge GARNIER, Carole CALBA).**

Délibération n° 2021/02/015

Institutions et vie politique – exercice des mandats locaux

**OBJET : Indemnités de fonction des élus locaux avec majorations**

**RAPPORTEUR :** M. Jean DENAT, maire

EXPOSE : Le conseil municipal vient de délibérer sur l'enveloppe indemnitaire de base et sa répartition.

Dans un second temps, il y a lieu que le conseil se prononce sur les majorations.

En effet, la Commune de Vauvert est éligible à la DSU.

Au titre de la précédente délibération, le maire et les adjoints bénéficient d'une indemnité à un taux inférieur au taux maximum de la strate. En corrélation avec les taux votés précédemment, les taux majorés au titre de la DSU s'établissent comme suit :

Maire :	73,47% (taux maximal 90%)
Adjoints au maire :	24,79% (taux maximal 33%)
Conseiller municipal délégué aux sports :	24,79%
Conseiller municipal délégué aux hameaux :	24,79%
Autres conseillers municipaux ayant délégation :	2,97%.

Par ailleurs, la commune est chef-lieu de canton.

A ce titre, s'applique une majoration de 15% sur les taux hors majoration :

Maire :	81,43%
Adjoints au maire :	27,89%
Conseiller municipal délégué aux sports :	27,89%
Conseiller municipal délégué aux hameaux :	27,89%
Autres conseillers municipaux ayant délégation :	3,35%.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Considérant que la Commune de Vauvert remplit les conditions dérogatoires prévues à l'article L.2123-22 alinéa 1 et 5 du Code général des collectivités territoriales,

Les indemnités s'expriment en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'adopter le régime d'indemnités des élus comme suit :

Maire :	81,43%
Adjoints au maire :	27,89%
Conseiller municipal délégué aux sports :	27,89%
Conseiller municipal délégué aux hameaux :	27,89%
Autres conseillers municipaux ayant délégation :	3,35%.

La présente délibération prendra effet dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur par 25 pour (Jean DENAT, Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel**

**SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE, Véronique VEDRINE, Sophie LEROY, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Renaud NAPOLEON, Alexandre BRIGNACCA, Mayliss SANCHO, Benjamin ROUVIERE) et 7 contre (Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Philips VELLAS, Sandrine RIOS (2), Serge GARNIER, Carole CALBA).**

Délibération n° 2021/02/016

Libertés publiques et pouvoirs de police – police municipale

**OBJET : Convention relative à la maîtrise de la population de chats errants sans propriétaire. 2021.**

**RAPPORTEUR :** Mme Véronique VEDRINE, conseillère municipale

**EXPOSE :** Consciente de la nécessité de maîtriser des populations de chats errants, la commune a étudié les différentes solutions existant à cet effet. La stérilisation apparaît comme le moyen de stabiliser la population féline, tout en permettant que les chats libres continuent de jouer leur rôle contre les animaux nuisibles et, au contraire de l'euthanasie ou du déplacement des colonies de chats, elle présente l'avantage de permettre aux chats remis en liberté d'empêcher d'autres félins, non castrés, de prendre possession du territoire.

La Commune s'est donc rapprochée de la *Fondation 30 Millions d'Amis*, experte en la matière, en vue de la mise en place d'une convention relative à la maîtrise de la population de chats errants sans propriétaire à Vauvert.

La convention ayant pris fin le 31 décembre 2020, il y a lieu d'en renouveler les termes.

La Fondation propose de prendre en charge pour moitié les frais de stérilisation et de tatouage des animaux, après capture sous la responsabilité de la Commune, à la condition que ces frais ne dépassent pas les tarifs de 80 euros TTC lorsqu'une ovariectomie est pratiquée et de 60 euros TTC en cas de castration.

La moyenne du coût par animal est donc de 70 euros et, considérant l'estimation pour 2021 de 90 captures de félins, le budget global s'élève à 6 300 euros. La Commune s'engage à verser à la *Fondation 30 Millions d'Amis* une participation, sous la forme d'un acompte égal à 50 % des frais de stérilisation et de tatouage correspondant à la capture de 90 félins en 2021, soit 3 150 euros ; la Fondation, en contrepartie, règlera directement le ou les vétérinaires choisis par la Ville, sur présentation de factures.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code rural et notamment son article L 211-27, relatif à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics des communes, son article L212-10 relatif à l'identification des chiens et chats et son article L 211-1, relatif à la gestion, au suivi sanitaire et aux conditions de garde des animaux placés dans un lieu de dépôt,

**PROPOSITION :** Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- d'accepter les termes de la convention à conclure avec la *Fondation 30 Millions d'Amis*, relative à la maîtrise de la population de chats errants sans propriétaire,

- d'autoriser Monsieur le maire à la signer, ainsi que toutes pièces aux effets ci-dessus.

**DECISION :** Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur à l'unanimité**

Délibération n° 2021/02/017

Finances – décisions budgétaires

**OBJET : Ouverture anticipée de crédits – Budget principal 2021**

**RAPPORTEUR :** Mme Annick CHOPARD, adjointe

**EXPOSE :** Le budget primitif qui constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité, a pour objet de prévoir les crédits nécessaires, tant en dépenses qu'en recettes, au bon fonctionnement de la collectivité.

Le Code Général des Collectivités Territoriales autorise, dans le cas où le budget de la collectivité n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, et ce jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En application de ce même article, et sur autorisation du conseil municipal, le Maire peut également engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Aussi, afin de permettre l'engagement des marchés et de réaliser le mandatement des premières dépenses d'investissement de l'année 2021 avant le vote du budget, il vous ait proposé d'ouvrir par anticipation au budget principal 2021, des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au budget 2020, sur les chapitres suivants :

**PROPOSITION :** Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'ouvrir par anticipation des crédits au budget principal, section investissement.

- 10 - Dotations, fonds divers et réserves : 2 109 euros

**DECISION :** Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur par 25 pour (Jean DENAT, Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE, Véronique VEDRINE, Sophie LEROY, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Renaud NAPOLEON, Alexandre BRIGNACCA, Mayliss SANCHO, Benjamin ROUVIERE) et 7 contre (Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Philips VELLAS, Sandrine RIOS (2), Serge GARNIER, Carole CALBA).**

- 20 – Immobilisations incorporelles : 49 790 euros

**DECISION :** Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur par 25 pour (Jean DENAT, Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE, Véronique VEDRINE, Sophie LEROY, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Renaud NAPOLEON, Alexandre BRIGNACCA, Mayliss SANCHO, Benjamin ROUVIERE) et 7 contre (Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Philips VELLAS, Sandrine RIOS (2), Serge GARNIER, Carole CALBA).**

- 21 - Immobilisations corporelles : 305 313 euros

**DECISION** : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter la proposition du rapporteur par 25 pour (Jean DENAT, Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE, Véronique VEDRINE, Sophie LEROY, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Renaud NAPOLEON, Alexandre BRIGNACCA, Mayliss SANCHO, Benjamin ROUVIERE) et 7 contre (Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Philips VELLAS, Sandrine RIOS (2), Serge GARNIER, Carole CALBA).

- 23 - Immobilisations en cours : 33 602 euros

**DECISION** : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter la proposition du rapporteur par 25 pour (Jean DENAT, Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE, Véronique VEDRINE, Sophie LEROY, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Renaud NAPOLEON, Alexandre BRIGNACCA, Mayliss SANCHO, Benjamin ROUVIERE) et 7 contre (Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Philips VELLAS, Sandrine RIOS (2), Serge GARNIER, Carole CALBA).

Délibération n° 2021/02/018

Finances – décisions budgétaires

**OBJET** : Ouverture anticipée de crédits – Budget Gendarmerie 2021

**RAPPORTEUR** : Mme Annick CHOPARD, adjointe

**EXPOSE** : Le budget primitif qui constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité, a pour objet de prévoir les crédits nécessaires, tant en dépenses qu'en recettes, au bon fonctionnement de la collectivité.

Le Code Général des Collectivités Territoriales autorise, dans le cas où le budget de la collectivité n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, et ce jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En application de ce même article, et sur autorisation du conseil municipal, le Maire peut également engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Aussi, afin de permettre l'engagement des marchés et de réaliser le mandatement des premières dépenses d'investissement de l'année 2021 avant le vote du budget, il vous ait proposé d'ouvrir par anticipation au budget Gendarmerie 2021, des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au budget 2020, sur les chapitres suivants :

**PROPOSITION** : Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'ouvrir par anticipation des crédits au budget Gendarmerie, section investissement.

- 21 – Immobilisations corporelles : 15 556 euros

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur à l'unanimité**

- 23 – Immobilisations en cours : 500 000 euros

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur à l'unanimité**

Délibération n° 2021/02/019

Finances – décisions budgétaires

**OBJET : Ouverture anticipée de crédits – Budget Eau 2021**

RAPPORTEUR : Mme Annick CHOPARD, adjointe

EXPOSE : Le budget primitif qui constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité, a pour objet de prévoir les crédits nécessaires, tant en dépenses qu'en recettes, au bon fonctionnement de la collectivité.

Le Code Général des Collectivités Territoriales autorise, dans le cas où le budget de la collectivité n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, et ce jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En application de ce même article, et sur autorisation du conseil municipal, le Maire peut également engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Aussi, afin de permettre l'engagement des marchés et de réaliser le mandatement des premières dépenses d'investissement de l'année 2021 avant le vote du budget, il vous ait proposé d'ouvrir par anticipation au budget Eau 2021, des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au budget 2020, sur les chapitres suivants :

PROPOSITION : **Le rapporteur propose donc au conseil municipal** d'ouvrir par anticipation des crédits au budget Eau, section investissement.

- 20 – Immobilisations incorporelles : 9 990 euros

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur à l'unanimité**

- 21 – Immobilisations corporelles : 120 625 euros

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur à l'unanimité**

- 23 – Immobilisations en cours : 5 225 euros

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur à l'unanimité**

Délibération n° 2021/02/020

Finances – décisions budgétaires

**OBJET : Ouverture anticipée de crédits – Budget Assainissement 2021**

RAPPORTEUR : Mme Annick CHOPARD, adjointe

EXPOSE : Le budget primitif qui constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité, a pour objet de prévoir les crédits nécessaires, tant en dépenses qu'en recettes, au bon fonctionnement de la collectivité.

Le Code Général des Collectivités Territoriales autorise, dans le cas où le budget de la collectivité n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, et ce jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En application de ce même article, et sur autorisation du conseil municipal, le Maire peut également engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Aussi, afin de permettre l'engagement des marchés et de réaliser le mandatement des premières dépenses d'investissement de l'année 2021 avant le vote du budget, il vous ait proposé d'ouvrir par anticipation au budget Assainissement 2021, des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au budget 2020, sur les chapitres suivants :

PROPOSITION : **Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'ouvrir par anticipation des crédits au budget Assainissement, section d'investissement.**

- 20 – Immobilisations incorporelles : 27 566 euros

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur à l'unanimité**

- 21 – Immobilisations corporelles : 80 000 euros

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur à l'unanimité**

- 23 – Immobilisations en cours : 2 663 euros

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur à l'unanimité**

Délibération n° 2021/02/021

Finances – subventions

**OBJET : Versement d'acomptes sur subventions annuelles, d'une avance sur le forfait communal pour l'école privée et de subventions pour diverses associations - Budget Principal 2021**

RAPPORTEUR : Jean DENAT, maire

EXPOSE : La commune de Vauvert soutient les associations qui s'impliquent dans la vie locale mais aussi valorisent l'image de la ville. De ce fait, il est accordé annuellement des subventions de droit commun. Afin de faire face aux dépenses de début d'année, certaines associations sollicitent traditionnellement l'attribution d'un acompte de subvention avant le vote du Budget Primitif.

Il est proposé d'allouer un acompte de subvention aux associations ci-dessous désignées dans les conditions suivantes :

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'allouer les acomptes sur subvention, l'avance sur forfait communal ainsi que les subventions ci-dessus détaillées.

RAPPORTEUR : Mme Magali NISSARD, adjointe

- RIVES 20 000 € (imputation 65-6574-523-0205)

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur à l'unanimité**

RAPPORTEUR : M. Mohammed TOUHAMI, conseiller municipal

- Football Club Vauverdois 5 000 € (imputation 65-6574-415-0205)

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur à l'unanimité**

RAPPORTEUR : Mme Laurence EMMANUELLI, adjointe

- Centre Culturel Robert Gourdon 15 000 € (imputation 65-6574-331-0205)

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur à l'unanimité**

RAPPORTEUR : M. Mohammed TOUHAMI, conseiller municipal

- Gallia Club de Gallician 4 000 € (imputation 65-6574-415-0205)

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur à l'unanimité (Jacky PASCAL et Frédéric DUMAS ne prennent pas part au vote).**

RAPPORTEUR : M. Jean DENAT, maire

Il est également proposé de verser un acompte sur la subvention de fonctionnement attribuée au CCAS :

- CCAS 150 000 € (imputation 65-657362-520-0205)

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur à l'unanimité**

RAPPORTEUR : Mme Magali NISSARD, adjointe

Pour les mêmes raisons, il est proposé au conseil municipal d'allouer un acompte sur le forfait communal à l'école privée

- OGEC Ecole Notre Dame : 38 000 € (imputation 65-6558-213-0205)

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur à l'unanimité (Carole CALBA ne prend pas part au vote).**

Délibération n° 2021/02/022

Finances - divers

**OBJET : Tarifs communaux : saison taurine 2021**

RAPPORTEUR : M. Bruno PASCAL, adjoint.

EXPOSE : Sous réserve que les conditions sanitaires le permettent, en prévision de la saison taurine 2021, il est nécessaire de prévoir soit la reconduction soit la modification des grilles tarifaires qui avait été fixées par délibération n°2019/12/114 en date 16 décembre 2019.

Il est demandé au conseil municipal de modifier la grille tarifaire comme suit :

- Trophée des As :

Entrée générale : 12,00 €

Tarif réduit : 6,00 €

Places numérotées : 17,00 €

Tarif préférentiel : 8,00 €

- Trophée de l'Avenir et Vaches Cocardières :

Gratuité pendant la fête votive pour la course des vaches cocardières du mardi 17 août 2021 et pour les courses du trophée de l'avenir du vendredi 20 août 2021 et du samedi 21 août 2021

Pour les autres courses de vaches cocardières et de l'avenir :

Entrée générale : 10,00 €

Tarif réduit : 5,00 €

- Course de ligue et course de Taureaux Jeunes :

Gratuité pendant la fête votive

Hors fête votive :

Entrée générale : 5,00 €

Tarif réduit : 3,00 €

- 3<sup>ème</sup> Trophée des Prémices :

Gratuité pour toutes les courses

- Pour l'ensemble des courses :

Gratuité :

pour les enfants accompagnés de 0 à 12 ans

pour les personnes à mobilité réduite (fauteuils). Pour mémoire, aucun tarif préférentiel n'est pratiqué pour les accompagnants

Tarif réduit :

pour les enfants accompagnés de 12 à 16 ans et les étudiants sur présentation de la carte étudiant pour les personnes détentrices d'une carte d'invalidité

**PROPOSITION :** Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'approuver les nouvelles modalités tarifaires pour les droits d'entrée aux arènes pour la saison taurine 2021.

**DECISION :** Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur à l'unanimité**

Délibération n° 2021/02/023 Finances - divers <b>OBJET : Prix de l'eau 2021</b>
---

**RAPPORTEUR :** Mme Annick CHOPARD, adjointe

**EXPOSE :** Conformément à l'article L. 2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé, chaque année, aux collectivités de délibérer sur le prix de l'eau et de l'assainissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants, inchangés par rapport à 2020, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

**Service de l'eau potable**

Abonnement	1/2 prime fixe	1.75 € HT
Consommation		
	De 0 à 5000 m3	0.34 € HT
	De 5 001 à 25 000 m3	0.24 € HT
	Au-delà de 25 001 m3	0.26 € HT

**Service de l'assainissement**

Abonnement	1/2 prime fixe	1.75 € HT
Consommation		0.34 € HT

**Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)**

Prime fixe	1 670 € TTC
------------	-------------

La participation pour l'assainissement collectif s'applique : aux constructions neuves ; aux extensions, réaménagements ou changement de destination de constructions existantes uniquement dans le cas où ils génèrent une ou des unité(s) de logement(s) supplémentaire(s).

**Traitement des matières de vidange**

Par m3 de dépotage	5.80 €
--------------------	--------

Les conventions spécifiques suivant la teneur en polluants des matières dépotées restent possibles.

**Eau brute BRL**

- Frais fixes, applicables à la souscription du 1<sup>er</sup> contrat, qui se composent de :
  - Frais de raccordement de 270 € TTC, (comprenant les investissements réalisés par la collectivité et la pose de l'ensemble du comptage),

- Frais de dossier de 60 € TTC, (comprenant les frais administratifs du dossier),  
Les règlements seront à l'ordre du **Trésor Public**.
- Contrat d'abonnement d'eau brute communale, la souscription est annuellement du 01/01 au 31/12, les éléments de tarification sont indiqués ci-dessous :
  - Redevance d'abonnement de 90 € TTC pour un débit de 2m<sup>3</sup>/h et par an,
  - Redevance de volume de 0,64 € TTC pour chaque m<sup>3</sup> consommé entre 0 et 50 m<sup>3</sup>, et de 1,10 € TTC pour chaque m<sup>3</sup> consommés au-delà de 50 m<sup>3</sup> par an.

PROPOSITION : Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'adopter les tarifs détaillés ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces ou actes aux effets ci-dessus désignés.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur à l'unanimité**

Délibération n° 2021/02/024

Domaines de compétences par thèmes - enseignement

**OBJET : Projet Educatif**

RAPPORTEUR : Mme Magali NISSARD, adjointe

EXPOSE : Le projet éducatif d'organisateur est une obligation légale et réglementaire. Il traduit l'engagement de l'organisateur, ses priorités, ses principes éducatifs. Il définit le sens de ses actions. Il fixe les orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre.

La Ville de Vauvert s'engage dans la constitution d'un Projet Educatif. Plaçant l'enfant, le jeune et la famille au cœur de l'action municipale, celui-ci vise à mobiliser chaque acteur intervenant sur le territoire communal, tant les services municipaux que leurs partenaires extérieurs, autour d'un projet élaboré et partagé par tous.

Le Projet Educatif traduira les orientations définies pour l'action municipale. Il doit donner durablement un sens commun, une cohérence et permet de fédérer l'action de tous les services municipaux, en lien avec les familles, les partenaires associatifs et institutionnels autour d'un même projet.

En même temps, il constitue un engagement de l'équipe municipale auprès des Vauverdois. Il témoigne de la volonté municipale de mettre la population au cœur de sa politique en engageant ses services dans la vie quotidienne des Vauverdois.

Ce travail de concertation et de diagnostic permettra de s'inscrire, dès à présent dans une démarche de Contrat territorial global défini par les politiques publiques de la CNAF et de l'état en remplacement du Contrat enfance jeunesse (qui devrait prendre fin en 2022).

Le Projet Educatif devra prendre en compte la tranche d'âge 0 à 25 ans. Il sera décliné en trois parties : 0/3 ans, 3/11 ans, 11/25 ans.

La famille sera également au cœur de ce Projet Educatif. Il définira les besoins et les moyens mis en place sur le territoire en matière d'accompagnement social, éducatif ou participatif.

Les axes politiques définis dans le Projet Educatif sont déclinés en orientations stratégiques et opérationnelles :

## **AXE I            PROMOUVOIR ET FAIRE VIVRE LES VALEURS DE LA REPUBLIQUE**

- Renforcer la compréhension du principe de Laïcité en direction des enfants, des jeunes et des familles
  - Mettre en place des actions d'information
- Développer la mixité (de genre, sociale, culturelle)
  - Renforcer l'ouverture pour tous de nos services
  - Sensibiliser le public au vivre ensemble
- Favoriser la participation à la vie démocratique et solidaire et Renforcer l'implication citoyenne des enfants et des jeunes à la vie de la cité
  - Renforcer les instances de participation citoyenne
- Développer l'esprit critique et l'argumentation
  - Développer au sein des structures municipales les temps de débat et d'échange

## **AXE 2            FAVORISER L'ACCES ET L'EDUCATION A LA CULTURE**

- Donner des habitudes culturelles dès le plus jeune âge
  - Sensibiliser à toutes les formes d'art
- Renforcer l'appartenance aux traditions et à la culture locale
- Aller vers et faire venir la culture
- Favoriser l'interculturalité / et la mobilité internationale
  - Développer les partenariats
- Développer les compétences artistiques des enfants et des jeunes
  - Valoriser les potentielles individuels
- Rendre accessible la culture à tous
  - Développer une politique tarifaire adaptée à chacun

## **AXE 3            FAVORISER L'EPANOUISSEMENT PERSONNEL ET LA CITOYENNETE**

- Développer les activités municipales en lien avec les orientations politiques éducatives
  - Mettre en place des projets pédagogiques adaptés à chaque âge
  - Renforcer les passerelles entre la crèche, l'alsh, les écoles, la jeunesse
- Favoriser l'accès au sport pour tous
  - Développer le sport de proximité
- Sensibiliser les jeunes et les familles aux questions de santé
  - Développer les actions de prévention et d'éducation à la santé
- Accompagner l'enfant et le jeune dans son parcours de socialisation, d'insertion et de futur citoyen,
  - Favoriser les actions citoyennes
  - Sensibiliser aux problèmes environnementaux
  - Impliquer les enfants et les jeunes dans la construction des règles de vie commune dans les structures municipales
- Associer les enfants et les jeunes aux décisions municipales
- Favoriser la mixité sociale et les échanges interculturels
  - Développer les actions de découverte culturelle / travailler sur la réduction des préjugés
  - Favoriser l'accueil et intégration des personnes en situation de handicap
  - Favoriser les actions intergénérationnelles
- Mise en place d'une stratégie partagée (politique et éducative) autour des questions de prévention de la délinquance
  - Assurer une coordination locale via une instance de partage d'informations et d'actions communes

- Développer la mise en place de stages de responsabilisation
- Développer des actions de prévention des incivilités dans les espaces publics

#### **AXE 4 ACCOMPAGNER LES ETAPES DE L'EVOLUTION DES JEUNES VERS LA VIE D'ADULTE**

- Aider les élèves à réussir et contribuer aux conditions d'une bonne réussite scolaire
  - Impliquer et mobiliser les associations, le collège et les écoles autour des enjeux communs
  - Assurer un partenariat avec le collège
  - Renforcer l'apprentissage de la lecture
  - Assurer un lien avec les lycées
- Développer l'école du numérique
  - Accompagner les écoles à travers l'investissement d'outils numériques
- Sensibiliser autour du bien-être, de l'image de soi, à la valorisation des compétences
  - Valoriser les réussites
  - Travailler sur l'image de soi et sur le bien-être
- Favoriser l'accès à la formation et à l'emploi
  - Favoriser la découverte des métiers
  - Créer un réseau d'entreprises
  - Renforcer les partenariats avec les acteurs institutionnels
  - Accompagner l'orientation des jeunes
  - Favoriser l'accès à l'information
- Donner les clés de compréhension et de décodage de l'information et des médias
  - Mettre en place des actions de sensibilisation et de compréhension de l'information

#### **AXE 5 ASSURER LA COHERENCE ET LA CONTINUTE EDUCATIVE**

- Identifier les jeunes en dés errance
  - Renforcer l'accompagnement des jeunes en déscolarisation
  - Accompagner les jeunes vers la recherche de formation ou d'emploi
  - Mobiliser les partenaires sur les situations individuelles
- Accueils différenciés en fonction des âges
  - Renforcer les projets pédagogiques sur les questions de co-éducation
  - S'assurer d'une continuité éducative
  - Adapter les contenus aux tranches d'âges
- Favoriser les passerelles entre les différents types d'accueils
  - Mettre en place des actions transversales
  - Assurer les rites de passages
- Favoriser la cohérence éducative sur l'ensemble du territoire (partenaires associatifs, familles, institutions)
  - Avoir une approche éducative innovante et participative
- Assurer une vigilance sur la protection de l'enfance
  - Assurer une coordination opérationnelle des situations à risque
  - Former les équipes aux repérages

#### **AXE 6 SOUTENIR LES PARENTS DANS LEUR FONCTION EDUCATIVE ET DEVELOPPER LES RESEAUX DE SOLIDARITES ENTRE ACTEURS**

- Développer les structures d'écoute et d'échanges
  - Développer les actions d'accueil des familles dans nos structures
  - Développer les temps d'échanges entre parents
  - Accompagner les équipes dans l'accueil des familles

- Développer les outils de communication
  - Renforcer l'information à travers les outils de communication numérique
- Assurer une veille entre le service social et les acteurs éducatifs pour une cohérence de l'action municipale et partenariale
  - Favoriser les transmissions transversales entre les partenaires
  - Faciliter l'orientation vers les services compétents
- Travailler sur l'information en direction des familles

## **AXE 7            EDUQUER A L'ECO-CITOYENNETE**

- Développer et accompagner les initiatives autour du développement durable
  - Co-construction avec les enfants la végétalisation des espaces de vie
- Sensibiliser les enfants et les jeunes aux respects des espaces naturels protégés
  - Développer des actions locales de préservation de la nature
- Sensibiliser les publics aux notions d'éco-citoyenneté
  - Débattre et comprendre les enjeux environnementaux
  - Sensibiliser les enfants et les jeunes aux gestes d'écocitoyen

**VU** les articles L.227-4, R.227-23 et R.227-24 du Code de l'action sociale et des familles qui stipulent que chaque organisateur d'accueils collectifs de mineurs doit établir un projet éducatif,

**VU** la délibération n° 2019/12/217 du 16 décembre 2019 du conseil municipal qui a adopté un renouvellement du projet éducatif d'organisateur pour 3 ans pour le service enfance et le service jeunesse, soit de 2019 à 2022,

**PROPOSITION :** Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les Axes du futur Projet Educatif

**DECISION :** Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

**DECIDE**

**D'adopter la proposition du rapporteur à l'unanimité**

Délibération n° 2021/02/025

Domaines de compétences par thèmes – Aide sociale

**OBJET : Convention de partenariat tripartite en vue de la réalisation d'un chantier d'insertion en 2021**

**RAPPORTEUR :** Mme Magali NISSARD, adjointe

**EXPOSE :** Dans leur volonté de lutte contre le chômage, la commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Vauvert souhaitent favoriser notamment le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion. A ce titre, les deux structures ont participé au cours des années précédentes à la mise en place d'activités d'insertion sociale par l'association *Le Passe Muraille* sur le territoire de Vauvert.

L'association propose de mettre en œuvre un nouveau chantier d'insertion et d'utilité sociale en 2021, en qualité d'opérateur. La conclusion d'une convention de partenariat tripartite est nécessaire afin de formaliser les engagements de chacune des structures.

Un projet a été établi à cet effet, qui prévoit l'embauche par l'association *Le Passe Muraille* de treize personnes éloignées de l'emploi en contrats à durée déterminée d'insertion, en vue de la réalisation de travaux de maçonnerie, second œuvre et aménagement paysager sur le patrimoine communal.

L'association assumera l'encadrement des salariés, la responsabilité de leur sécurité, l'établissement d'un calendrier prévisionnel négocié, la direction des travaux en lien avec la commune et l'organisation d'un comité de pilotage. Le CCAS de Vauvert participera au financement du chantier au titre des frais de fonctionnement et des charges liées aux salariés, tandis que la commune prendra en charge l'achat des matériaux et matériels nécessaires aux travaux, selon un descriptif établi en concertation. La commune désignera un référent chargé du suivi opérationnel des travaux. Des locaux à usage de salle commune, de vestiaire, de salle de formation, de bureau et d'espace de rangement seront mis à disposition, par le C.C.A.S. et la Commune, selon les nécessités du chantier.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 123-5,

VU le Code du travail et notamment ses articles L 5132-15, R 5132-27 et suivants et R. 233-1,

VU les conventionnements au titre de l'insertion entre l'association *Le Passe Muraille* et les services de l'Etat et du département du Gard pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021,

**PROPOSITION :** Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver la mise en œuvre de ce chantier d'insertion, la désignation par la commune d'un agent référent, la mise à disposition de locaux municipaux et la prise en charge de l'achat des matériaux et matériels nécessaires aux travaux ;

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'association *Le Passe Muraille* et le C.C.A.S de Vauvert ;

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention, ainsi que toutes pièces aux effets des présentes.

**DECISION :** Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter la proposition du rapporteur à l'unanimité**

Délibération n° 2021/02/026

Domaines de compétences par thèmes – Environnement

**OBJET : Adhésion à l'Association départementale des Communes et Collectivités forestières du Gard**

**RAPPORTEUR :** Mme Katy GUYOT, adjointe

**EXPOSE :** La forêt joue un rôle de premier rang dans la lutte contre le changement climatique et dans le maintien de la biodiversité. Une gestion globale, garante de l'intérêt général, est essentielle afin de garantir un juste équilibre des utilisations.

En juillet 2019, un incendie a détruit 182 hectares de bois à Vauvert. 189 propriétaires sont concernés, dont la commune.

En urgence, la commune avait procédé à l'époque à l'enlèvement et l'évacuation de déchets et de bois brûlés afin de limiter les risques de chute.

A l'heure actuelle, ces bois font l'objet de traitements différenciés. Certains propriétaires ont fait procéder à la coupe et à l'enlèvement des troncs brûlés. D'autres n'ont entrepris aucune démarche.

Il apparaît donc essentiel de conduire **une action concertée en faveur d'une gestion commune des bois et forêts** afin de limiter les risques d'incendie, de gérer les divers usages, d'informer les

propriétaires de leurs droits et devoirs, de rechercher des financements pour la régénérescence des bois détruits. La commune propose de jouer ce rôle de coordonnatrice en fédérant les propriétaires autour de ces objectifs.

L'association des Communes et Collectivités forestières est un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois en circuit court. Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que de la formation. Les services des Communes et Collectivités forestières bénéficient autant aux collectivités propriétaires de forêt qu'aux collectivités non-propriétaires.

L'association a pour missions de :

- Défendre les intérêts des Collectivités en fédérant et représentant les élus,
- Garantir une gestion durable des forêts et leur caractère multifonctionnel
- Faire de la filière bois un atout de développement
- Promouvoir l'usage du bois local en circuits-courts
- Faire de la filière forêt bois un atout de développement pour tous les territoires
- Contribuer à l'autonomie énergétique des territoires.

En adhérant à cette association, nous pouvons être accompagnés pour toutes les actions en faveur de la protection de notre forêt, qu'elle soit communale ou privée, afin de :

- Connaître et gérer notre foncier communal pour développer durablement le territoire,
- Partager avec les citoyens les questions de gestion des espaces forestiers,
- Gérer et entretenir les forêts pour limiter les risques naturels,
- Choisir le bois sous la forme d'une énergie locale et renouvelable,
- Faciliter l'accès et la récolte de bois pour dynamiser l'économie locale,
- Construire en bois local,
- Atténuer les effets du changement climatique.

**PROPOSITION :** Après avoir présenté les principales missions du réseau des Communes et Collectivités forestières, il vous est proposé d'adhérer à cette structure. Le montant de l'adhésion est fixé à 650 €/an pour les communes de notre strate de population.

**DECISION :** Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

**DECIDE**

**D'adopter la proposition du rapporteur à l'unanimité**

Délibération n° 2021/02/027

Domaines de compétences par thèmes – Culture

**OBJET : Date des fêtes votives 2021**

**RAPPORTEUR :** M. Bruno PASCAL, adjoint

**EXPOSE :** Sous réserve que les conditions sanitaires le permettent, comme chaque année et compte tenu de l'importance que constitue la fête votive, il paraît opportun de confirmer, dès maintenant, les dates habituelles des fêtes de Gallician, Montcalm et Vauvert.

**PROPOSITION :** Il est proposé au Conseil Municipal les dates suivantes :

Montcalm : du vendredi 2 juillet 2021 au dimanche 4 juillet 2021

Gallician : du mardi 20 juillet 2021 au dimanche 25 juillet 2021

Vauvert : du samedi 14 août 2021 au dimanche 22 août 2021

**DECISION** : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

**DECIDE**

**D'adopter la proposition du rapporteur à l'unanimité**

Délibération n° 2021/02/028

Autres domaines de compétences des communes

**OBJET : Convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et le Football club de Vauvert - Autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire**

**RAPPORTEUR** : M. Mohammed TOUHAMI, conseiller municipal

**EXPOSE** : Le Football Club Vauverdois est une association de promotion du sport qui concourt à l'amélioration de la vie locale et dont l'activité éducative revêt un caractère d'intérêt général. A ce titre, la commune soutient l'activité de l'association par la mise à disposition d'un certain nombre de moyens humains, matériels et financiers et notamment l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement.

En contrepartie, l'association, dans le respect de son autonomie, intègre un certain nombre d'objectifs municipaux.

L'aide de la collectivité à l'association dépasse le seuil de 23 000 € par an à partir duquel une convention globale est requise.

Par suite, la commune et l'association se sont rapprochées pour élaborer une convention d'objectifs et de moyens. Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

**PROPOSITION** : Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la Convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vauvert et le Football club de Vauvert ci-jointe

- d'autoriser le Maire à la signer ainsi que toutes pièces aux effets ci-dessus.

**DECISION** : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

**DECIDE**

**D'adopter la proposition du rapporteur à l'unanimité**

La séance est levée à 19h45.



**Le Maire,**

**Jean DENAT**

